

REPUBLIQUE DE GUINEE

/--SSEMBLEE -- LEGISLATIVE

TRAVAIL-- JUSTICE --SOLIDARITE--

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Loi N° 17 / AL / 78 portant ratification de l'accord
Général de Cooperation et D'Amitie entre la Republique de Guinée
et la Republique du Gambie signe à Bangul le 31 Juillet 1978.

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.

Vu les articles 7, 9, 14, 15, et 34 de la constitution,
Après en avoir delibere --

Adopte la loi dont la teneur suit :

/--rticle 1er : Est ratifie l'accord général de COOPERATION signe
à BANGUL LE 31 JUILLET 1978. Entre la Republique de Guinée et
la Repnblque de GAMBIE.--

/--rticle 2 : La presente loi sera enreigistrée publiée au
journal Offiziél et Communiqué partout où besoin sera.--

Ainsi delibere en seance Publique --

CONAKRY, LE 16 SEPTEMBRE 1978

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE


DAMANTANG CAMARA